



Décision de radiodiffusion CRTC 2010-336

Version PDF

Référence au processus : 2010-211

Ottawa, le 2 juin 2010

Fifth Dimension Properties Inc.
L'ensemble du Canada

Demande 2010-0493-6, reçue le 19 mars 2010

Penthouse TV – modification de licence

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Fifth Dimension Properties Inc. en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise nationale de programmation de télévision payante de catégorie 2 connue sous le nom Penthouse TV afin de permettre la distribution du service en format haute définition (HD). Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
2. Conformément à l'approche du Conseil en matière de services spécialisés en format HD énoncée dans l'avis public de radiodiffusion 2006-74, et compte tenu des changements à cette approche annoncés dans l'avis public de radiodiffusion 2008-100, la titulaire sera assujettie à la **condition de licence** suivante jusqu'à la fin de sa période de licence actuelle :

La titulaire est autorisée à offrir pour distribution une version de son service en format haute définition (HD), pourvu qu'au moins 95 % des composantes visuelles et sonores des versions améliorée et définition standard du service soient les mêmes, à l'exclusion des messages publicitaires et de toute partie du service distribuée par un signal secondaire. De plus, toute la programmation qui constituera la différence de 5 % sera offerte en HD.

Secrétaire général

Documents connexes

- *Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs – politique réglementaire, avis public de radiodiffusion CRTC 2008-100, 30 octobre 2008*
- *Cadre de réglementation de l'attribution de licence et de la distribution des services payants et spécialisés à haute définition, avis public de radiodiffusion CRTC 2006-74, 15 juin 2006*

** La présente décision devra être annexée à la licence.*